



COMMENT DEVENIR MECENE :

Grâce à votre don, vous permettez à l'association de consolider ses structures, développer ses projets éducatifs et sportifs pour l'ensemble des pratiquants. Nos projets sont nombreux et demandent des moyens pour les mettre en place et les développer. MERCI

Le cadre juridique : L'administration fiscale a reconnu en septembre 2013 pour les associations sportives, le caractère d'intérêt général ouvrant droit aux réductions d'impôts prévues aux articles 200 et 238 bis du CGI.

Le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don, sous forme d'aide financière ou matérielle, à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général. Il ouvre droit à une réduction fiscale de 60% du montant du don (dans la limite de 5% du chiffre d'affaire annuel).

Le S.C.GIERES délivre à chaque mécène une attestation de don à conserver car l'administration fiscale peut le demander.

Pour tout renseignement contacter :

BOUTARIN David : partenaires@sc-gieres.com